

REGLEMENT INTERNE de l'ECOLE de TENNIS de la V.G.A. St Maur

(mise à jour le 4 mai 2017)

I-/ OBJECTIFS de l'ECOLE de TENNIS

Conformément aux statuts de la V.G.A. St Maur (omnisports), sa section TENNIS se doit d'assurer la **formation des plus jeunes à la pratique de ce sport.**

Pour cela, elle a créé une ECOLE de TENNIS dont la vocation est double :

- **former le plus grand nombre de jeunes** à une pratique *ludique* ou *sportive* du TENNIS, afin qu'ils soient en mesure, plus tard, de devenir des adhérents adultes représentatifs de l'esprit de notre club,
- parmi eux, **sélectionner les meilleurs éléments** en vue de les intégrer dans les *équipes devant représenter notre club* dans les différentes compétitions organisées par la Fédération Française de Tennis (FFT).

L'inscription à l'Ecole de Tennis implique obligatoirement l'adhésion au club V.G.A., à la section TENNIS et la souscription d'une licence FFT.

L'admission en Ecole de Tennis se fait selon les critères de priorité suivants :

- **enfants ayant des parents ascendants inscrits à la section V.G.A. Tennis,**
- **enfants inscrits, ou ayant des parents ascendants inscrits, dans une autre section du club V.G.A.,**
- **enfants Saint-Mauriens,**
- **autres enfants.**

Outre le développement des qualités sportives, techniques et mentales, des jeunes joueurs, notre ECOLE se doit d'insister sur leur **formation associative**, notamment en leur inculquant le respect :

- des règles de fonctionnement de la section,
- des dirigeants, des moniteurs et des autres adhérents,
- des partenaires et adversaires,
- des installations et équipements de la section (utilisation et entretien des courts).

II-/ CALENDRIER de l'ECOLE de TENNIS

a) **“L'année” d'école de Tennis** s'étend du **mois de Septembre au mois de Juin** de l'année suivante.

b) Chaque élève bénéficie **d'une heure fixe d'enseignement par semaine**. Les cours commencent au plus tôt dans la semaine qui suit la rentrée scolaire de Septembre, et se terminent vers la mi-Juin, à des dates fixées chaque année par le Comité Directeur de la V.G.A. Tennis, de telle sorte qu'**un minimum de 30 heures de cours** soit assuré à chaque élève dans cet intervalle, sauf formules horaires spécifiques proposées aux enfants de 15 ans et plus.

c) **Les cours ne sont pas assurés durant les petites vacances scolaires**. Les enfants peuvent cependant :

- soit s'inscrire à des **stages payants** organisés par le club,
- soit utiliser, **sur réservation préalable**, les courts laissés vacants par l'Ecole et non pris par les autres activités programmées de notre section (Stages, entraînements d'équipes...).

d) **Jours fériés (hors vacances scolaires) - cours annulés :**

- **Lorsque des cours sont annulés** (Intempéries, enseignants absents non remplacés...), la section V.G.A. Tennis s'engage à organiser des cours de rattrapage avant la date de début des congés d'été. Si à cette date les cours de rattrapage n'ont pu avoir lieu, d'autres dates devront être proposées aux familles, sauf si le minimum garanti de 30 heures annuelles a été déjà assuré. Notre Comité Directeur pourra décider d'annuler des cours pour les groupes non exposés aux intempéries, tout en

respectant le minimum garanti de 30 heures, ou l'horaire des formules spécifiques, afin d'assurer le rattrapage des heures perdues par d'autres groupes.

- En cas d'**annulation ou d'interruption d'un cours**, quelle qu'en soit la cause, et dès lors que les enfants restent sous la responsabilité de l'enseignant, celui-ci organisera pour eux des activités alternatives liées au tennis (séances vidéo, initiation aux règles d'arbitrage et de compétition, apprentissage de la vie du club...) et le cours sera alors considéré comme ayant eu lieu.
- Les **cours de rattrapage** d'un groupe ne seront toutefois assurés que si une majorité d'enfants peut y participer. Dans ce cas le cours sera considéré comme rattrapé pour l'ensemble des élèves du groupe.
- **Le club ne pouvant être tenu pour responsable des aléas météorologiques, aucun remboursement au titre des heures "sinistrées" ne pourra lui être réclamé par les familles.**

III-/ INSCRIPTIONS

a) Les **pré-inscriptions** des anciens élèves doivent être faites conformément aux modalités, délais et conditions communiqués aux Parents chaque année par le Comité Directeur de la V.G.A. Tennis. Passé le délai de ré-inscription ainsi fixé, les anciens élèves non pré-inscrits passent en liste d'attente, sans autre priorité d'accès que celles définies au I-/.

b) Les **nouveaux élèves**, quel que soit leur âge, doivent préalablement passer des tests d'admission, conformes aux normes édictées par la Fédération Française de Tennis, et organisés chaque année en Juin. La liste des élèves, avec les avis d'admission ou de refus émis par les enseignants, est soumise au Comité Directeur pour décision finale.

c) Les nouveaux élèves définitivement admis doivent confirmer leur pré-inscription selon les mêmes modalités que les anciens élèves. Les nouveaux élèves n'ayant pas confirmé leur pré-inscription dans les délais et conditions fixés par le Comité Directeur de la V.G.A. Tennis seront considéré(e)s comme démissionnaires.

d) Le solde de l'inscription est **payable en une seule fois** lors de sa validation définitive. **Il comprend obligatoirement :**

- la *cotisation annuelle* à l'**Ecole de Tennis** proprement dite, **correspondant au minimum garanti de 30 heures de cours**, ou au nombre d'heures des formules spécifiques aux élèves de 15 ans et plus ;
- la *cotisation annuelle* au **club V.G.A. St Maur** et éventuellement la *cotisation unique d'adhésion* pour les nouveaux adhérents, si l'enfant n'est pas déjà inscrit dans une autre section de la V.G.A. St Maur ;
- la *cotisation de la section Tennis* en vigueur, à la date du paiement complet du solde d'inscription, pour la **saison d'été** de l'année suivante ;
- la *licence F.F.T.* ;
- **Pour les nouveaux inscrits**, un droit d'entrée perçu uniquement la première année.

IV-/ ORGANISATION des COURS

La V.G.A. Tennis détient le label « CLUB FORMATEUR » attribué par la F.F.T. et son enseignement est ainsi conforme, pour les moins de 13 ans, aux directives fédérales du projet « GALAXIE TENNIS » par lequel le niveau tennistique des enfants est identifié par des couleurs croissantes : blanc, violet, rouge, orange, vert. L'objectif pédagogique est de faire progresser, dans le cadre d'une évaluation régulière, les élèves du niveau blanc jusqu'au niveau vert, avec pour finalité de les rendre aptes à la pratique du tennis en compétition. L'équipe pédagogique est exclusivement composée d'**enseignants titulaires d'un Diplôme d'Etat (D.E.)** et d'**Assistants Moniteurs de Tennis (A.M.T.)** agréés par la F.F.T.

a) Le **cursus de l'Ecole de Tennis** comprend quatre niveaux de groupe :

- **dès l'âge de 4 ans jusqu'à l'âge de 7 ans**, les enfants sont accueillis dans les "**groupes de MINI-**

TENNIS”. Ces groupes comprennent un **maximum de 12 élèves**, répartis par tranche d'âge et couleur (blanc ou violet), et fonctionnent sur des **terrains et avec un matériel pédagogique adaptés à leur âge**. Chaque groupe est encadré par un **enseignant D.E.**, assisté d'**au moins un A.M.T.**

- de l'âge de **8 ans jusqu'à 14 ans**, les groupes « ECOLE de TENNIS » fonctionnent sur un terrain de dimension normale, avec un effectif **maximum de 6 élèves sur un court**, et sont encadrés au moins **par un A.M.T.**
- de l'âge de **15 ans jusqu'à 18 ans**, les « **groupes ADOS** » fonctionnent sur un terrain de dimension normale, avec un effectif **maximum de 6 élèves sur un court**, et sont encadrés par des **enseignants D.E.** Des formules horaires spécifiques peuvent leur être proposées en fonction des moyens pédagogiques et des créneaux horaires dont peut disposer la V.G.A. Tennis.
- enfin, les enfants sélectionnés en **Centre d'Entraînement**, quel que soit leur âge, fonctionnent sur un terrain de dimension normale avec un effectif maximum de **4 élèves sur un court** et sont encadrés par des **enseignants D.E.**

b) La **composition des groupes** est établie par l'équipe des enseignants prioritairement en fonction des capacités physiques et techniques des élèves. Elle peut être modifiée en cours d'année en fonction de l'évolution des contraintes pédagogiques propres à chaque groupe (progrès de certains enfants, relations entre les élèves et avec le moniteur...).

c) **Responsabilité civile et pénale de la V.G.A. St Maur :**

Il sera notamment demandé, lors de la pré-inscription, aux **personnes légalement responsables :**

- de signer un document précisant les **conditions de responsabilité** de la V.G.A. St Maur à l'égard de leur enfant et traitant de son droit à l'image ;
- de présenter un certificat médical attestant que leur enfant est **apte à la pratique du Tennis** (“en compétition” pour les élèves du Centre d'Entraînement).

Aucune pré-inscription ne sera acceptée sans la remise de ces documents.

V-/ DISCIPLINE GENERALE

a) **Tenue/équipement** : les enfants accueillis en Ecole de Tennis doivent revêtir pour leurs cours **une tenue en conformité avec la pratique du tennis**, soit au minimum :

- un polo ou t-shirt, un short, une paire de chaussettes et une **paire de chaussures compatibles avec le jeu sur terre battue**.

Ils doivent également être munis d'une **raquette de tennis** en rapport avec leurs capacités physiques et techniques.

Tout enfant dont la tenue ou l'équipement ne respecterait pas ces consignes pourra se voir refuser par son moniteur l'accès à son cours, sans possibilité d'indemnisation.

b) **Comportement** : l'Ecole de Tennis de la V.G.A. ambitionne de former les enfants, non seulement à la pratique du Tennis, mais aussi à la vie associative. A cet égard, tout enfant qui, durant ses cours comme d'une façon générale lors de sa présence sur nos installations, aurait un comportement incorrect et perturbateur pour le bon fonctionnement de nos activités, pourra se voir infliger une sanction par son moniteur pouvant aller jusqu'à une privation de cours, et en cas de récidive, par le Comité Directeur de la section Tennis, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'intéressé, temporaire ou définitive, de l'Ecole.

c) **Les sanctions** ci-dessus, si elles venaient à s'appliquer à un enfant pour sa tenue et/ou son comportement, exonéreront la section V.G.A. Tennis de toute indemnisation au titre des cours dont l'intéressé n'aura pu bénéficier, à moins que l'enfant concerné ne soit remplacé par un autre.

Le Président de la V.G.A. St Maur

Le Président de la section TENNIS